Polynésie Française
Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent

COMMUNE DE UTUROA

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL n° 75 /2022 du 05 OCT. 2022
Réglementant la circulation routière pour la fermeture de la route devant le KUO MIN TANG dans la commune de Uturoa

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, applicables en Polynésie française ;
VU le code de la route de la Polynésie française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des îles-Sous-le Vent ;
VU la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des îles-Sous-le Vent ;
VU le courrier de l'Association **KUO MIN TANG** en date du **27/09/2022** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation routière **pendant l'inauguration du KUO MIN TANG** ;

Considérant que conformément à l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce la police de la circulation sur les routes situées dans la commune, dans le cadre de la réglementation édictée par la Polynésie française en matière de circulation routière ;

Considérant que le maire, dans le cadre des pouvoirs de police de circulation qui lui sont conférés, est donc tenu de se conformer à la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière en Polynésie française ;

Considérant que les prérogatives du maire en matière de circulation constituent un pouvoir de police spéciale, distinct de son pouvoir de police générale.

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'inauguration du KUO MIN TANG, l'Association est autorisée à **fermer, dévier ou alterner** la circulation automobile (véhicules de toute nature) sur la route RC Est RT 131 tronçon comprise entre le rond-point de la station Shell Pacific et la ruelle face au parking de la Banque de Tahiti.

Date : **samedi 08 octobre 2022.**
Heure de fermeture: **09h00**
Heure de la levée : **11h00**

Article 2 : Pendant toute la durée, le responsable de l'association s'assurera suffisamment en amont et de chaque côté de la zone de fermeture, de la mise en place des signalisations verticales avancées réglementaires, afin de prévenir l'ensemble des usagers de la route.

Article 3 : En cas de nécessité, résultant notamment d'éventuels impératifs liés au bon déroulement de l'opération, l'heure de réglementation de la voie publique peut être prolongée.

Ampliations :
Commune Uturoa	1
Gendarmerie	1
Police municipale	1
Pompiers	1
Sce Equipement ISLV	1
Ass. Kuo Min Tang	1

	6

ACTE RENDU EXECUTOIRE
le 07 OCT. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié
le 07 OCT. 2022
et déposé à la subdivision administrative des Iles sous le vent
le .....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'association Kuo Min Tang, le Commandant de la Brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Raiatea, et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

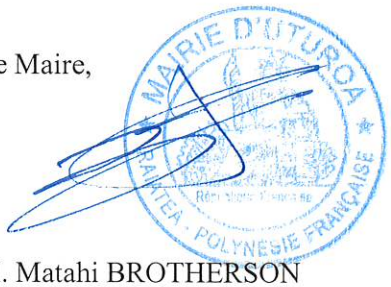

M. Matahi BROTHERSON